

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: p. [102]-158.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

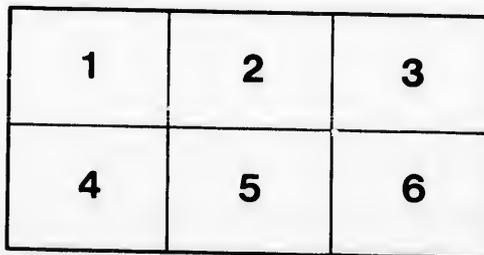
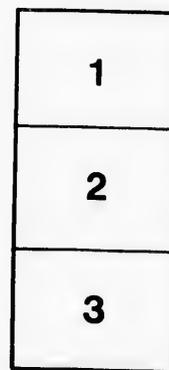
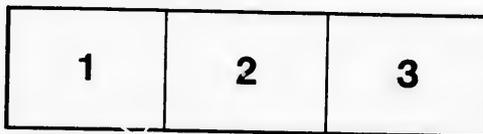
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

qu'il
e cet
nt de vue
age
cation
qués

1890

25



252.1

2 / (a)

No. 165

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES

PROMULGUANT

LA LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTÉ LÉON XIII
SUR LES PRINCIPAUX DEVOIRS DES CHRÉTIENS,

Commencant par les mots :

" SAPIENTIE CHRISTIANE. "

LOUIS FRANÇOIS LAFLECHE,

PAR LA MISÉRICORDIE DE DIEU ET LA GRACE DE SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DES TROIS-RIVIÈRES, ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses
et à tous les Fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction
en N. S. J.-C.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I.

Sujet et autorité de la présente Encyclique, respect et obéissance qui lui sont dus.

A la vue des maux toujours grandissants de la société chrétienne de notre temps, Notre Très Saint-Père le Pape, Léon XIII, a jugé nécessaire d'élever

NATIONAL LIBRARY
CANADA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE



AC921

P3

V^o 292

F.X.X.X

de nouveau la voix, et de signaler aux enfants de l'Église la gravité de ces maux et les causes d'où ils découlent, en leur indiquant le remède qu'il est urgent de leur appliquer pour assurer le bien de la société et le salut des âmes. C'est ce que Sa Sainteté, en sa qualité de Docteur et de Pasteur Suprême de tous les chrétiens, vient de faire dans sa Lettre Encyclique "*Sapientiae Christianae*," en date du 10 janvier dernier, adressée aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique, dans laquelle Elle traite des principaux devoirs des chrétiens en général, mais en particulier de leurs devoirs envers la société *religieuse* et *civile*.

En adressant ainsi du haut de la Chaire Apostolique aux premiers Pasteurs de l'Église les enseignements et les directions dont le peuple chrétien a besoin, le Souverain Pontife fait comme CELUI dont Il est le Vicaire ici-bas ; Il leur donne le *pain* qui fortifie le cœur, éclaire l'esprit et dirige la volonté. Les premiers Pasteurs en rompant ce pain et le distribuant à leurs ouailles font comme les Apôtres dont ils sont les successeurs. Les Fidèles dans le monde, tel qu'il est aujourd'hui, sont comme les Juifs qui suivirent le Sauveur au désert de la Judée, ils y souffrent de la faim de ce *pain* de l'âme descendu du Ciel pour donner la vie aux individus et aux sociétés.

Or, N. T. C. F., c'est ce pain de la parole de Dieu, nécessaire au soutien de la vie chrétienne,



que Nous venons aujourd'hui vous distribuer, en portant à votre connaissance ce document important, conformément à l'ordre formel qui Nous en est donné par le Pasteur Suprême chargé du soin de paître les agneaux et les brebis. Pour l'acquit de Notre devoir envers le peuple confié à Notre sollicitude pastorale, Nous nous efforçons dans Notre présente Lettre de le mettre à la portée de tous, en l'accompagnant des explications qui Nous ont paru les plus propres à vous en faire bien comprendre le haut enseignement et les sages directions.

Vous recevrez donc avec le respect et la soumission qui conviennent aux véritables enfants de l'Eglise, ces enseignements précieux et ces règles de conduite si nécessaires dans les temps de trouble et d'agitation que nous traversons, puisque c'est le Sauveur du monde lui-même qui vous les donne par le ministère des premiers Pasteurs dont il a dit : " Qui vous écoute, m'écoute. " (Luc c. 10, v. 16.) Et : " Voici que je suis avec vous tous les jours, " jusqu'à la fin des siècles. " (Matt. c. 28, v. 20)

Pour plus de clarté dans les explications que Nous allons vous donner sur cet auguste document, Nous les avons divisées en divers paragraphes, indiquant les parties de cette Encyclique qu'il importe le plus de signaler à votre attention.

II

Cause des maux dont souffrent les sociétés modernes.

Le Souverain Pontife commence par constater les maux auxquels les sociétés modernes sont en

proie, et dont la gravité toujours croissante affecte si douloureusement les hommes capables de réfléchir, et leur fait redouter avec raison des épreuves encore plus terribles pour l'avenir. Il en trouve la cause dans le mépris et l'abandon des principes chrétiens ; Il en indique le remède dans le retour des peuples à la pratique de ces mêmes principes dans leur vie, leurs mœurs et leurs institutions.

On peut avec raison adresser aux sociétés modernes le reproche que le Seigneur faisait à son peuple par le prophète Jérémie, chargé de lui annoncer les châtiments que la justice divine allait bientôt lui infliger en punition de ses prévarications et de son infidélité : " O cieux ! vous avez frémi dans votre stupeur, et vous êtes inconsolables : car mon peuple a fait deux choses mauvaises ; il m'a abandonné, moi qui suis la source d'eau vive ; et il s'est creusé des citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau. " (Jérémie, c. 2, v. 12-13.)

C'est là véritablement ce qu'ont fait les nations chrétiennes de l'Europe. Elles ont abandonné les eaux vives de la vérité catholique, pour aller s'abreuver dans les eaux malsaines et souillées de l'erreur et du mensonge, de l'hérésie et de l'infidélité. Leurs ancêtres barbares, en ouvrant les yeux à la lumière de l'Evangile, ont compris que le sage architecte bâtit sa maison sur le roc inébranlable de la parole de Dieu ; et ils ont établi sur ce solide fondement une société nouvelle de laquelle est sor-

tie e
à fo

com
le sa
miè
d'un
cons

leur

civi

nati

En l'

droi

État

et s

pris

ville

gion

ples

se se

giga

déch

des

atro

barb

ce q

infid

" mo

" qu

" ab

tie cette belle civilisation chrétienne, si supérieure à tout ce qui s'était vu jusque là dans le monde !

Les peuples modernes, au contraire, ont fait comme l'architecte insensé, ils ont voulu bâtir sur le sable mouvant des opinions humaines : aux lumières de l'Évangile, ils ont préféré les sophismes d'une philosophie menteuse et impie ; ils ont en conséquence rejeté l'ordre social chrétien, sur lequel leurs pères s'étaient élevés à un si haut degré de civilisation et de supériorité sur toutes les autres nations, où n'avait pas pénétré le flambeau de la foi. En face des droits de Dieu, ils ont proclamé les droits de l'homme, et ils ont voulu fonder des États sans Dieu et sans religion ! Entreprise impie et si absurde qu'un philosophe païen avait compris et proclamé qu'il serait plus facile de bâtir une ville dans les airs, que de fonder un état sans religion. Aussi voit-on, depuis plus d'un siècle, ces peuples recueillir les fruits amers d'une telle aberration : se soulever les uns contre les autres dans des guerres gigantesques et des massacres épouvantables, se déchirer et se ruiner de leurs propres mains dans des révolutions sanglantes et des guerres civiles atroces, qui les font descendre rapidement vers la barbarie d'où l'Église avait tiré leurs pères ! C'est ce que le Seigneur faisait annoncer à son peuple infidèle par son prophète : " Votre éloignement de " moi s'élèvera contre vous. Sachez et comprenez " quel mal c'est, et combien il vous est amer d'avoir " abandonné le Seigneur, votre Dieu, et de n'avoir

“ plus ma crainte devant les yeux, dit le Seigneur,
“ le Dieu des armées. ” (Jérém. c. 2. v. 19.)

III.

Recherche erronée du bonheur dans les biens de la terre.

En abandonnant ainsi les principes salutaires du christianisme et les consolantes espérances de la religion, les hommes se sont portés avec ardeur vers les jouissances de la vie présente : ils ont demandé à l'ordre matériel le bonheur que la religion seule peut leur donner. Ils ont forcé la nature à leur ouvrir ses trésors, et à leur donner en abondance ses richesses, afin de multiplier par des inventions admirables les commodités et les charmes de la vie présente, espérant trouver dans ces jouissances terrestres le bonheur vers lequel l'âme humaine aspire irrésistiblement. Mais comme Salomon, ils n'ont trouvé en tout cela que vanité, qu'amertume et déception, car cette âme est créée pour des fins plus hautes et plus glorieuses que les jouissances matérielles et mensongères de la vie présente. Ainsi le proclamait le Sauveur des hommes en disant : “ Que servirait à un homme de gagner tout le monde et de se perdre soi-même ; et par quel échange pourra-t-il se racheter ? ” (Marc. c. 8. v. 36-37.)

La loi suprême de la vie de l'homme ici-bas est de tendre vers Dieu, son premier principe et sa fin. Lui seul peut donner à son intelligence la connaissance pleine et entière de la *vérité* vers laquelle elle

aspire
ténébr
Dieu d
me ve
aussi
faire
œur
rectio
pour l
“
“ l'ho
“ de l
“ si la
“ pas
“ me ;
“ des
“ sa p
“ autr
“ bien
“ de j
“ ner
“ la c
“ des
“ pabl
“ C'es
“ imit
“ com

aspire naturellement comme l'œil plongé dans les ténèbres désire la lumière du jour ; car le Verbe de Dieu est la lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde (Joa. c. 1, v. 9). Dieu est aussi la seule *beauté* et le seul *bien* capable de satisfaire pleinement le besoin d'aimer qu'éprouve le cœur humain, et de donner ainsi à la volonté la direction et le mouvement vers le *véritable bonheur* pour lequel l'homme a été créé.

“ Mais, continue le St Père, ce qui est vrai de l'homme considéré individuellement, l'est aussi de la société tant domestique que civile. En effet si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme ; mais pour qu'il trouvât en elle et par elle des secours qui le rendissent capable d'atteindre sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agrément et de jouissances ; si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique, et de ne tenir aucun compte des lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine. ”

IV.

L'attachement aux biens de la terre entraîne le mépris des biens du ciel, et le mépris de la religion entraîne la ruine de la société. —Renvoie apporté à ces maux.

La Sainteté constate ensuite que ces biens de l'âme dont Elle vient de parler sont de plus en plus méprisés et mis en oubli, et qu'en quelque façon plus le bien-être physique est en progrès, plus s'accroît la décadence des biens de l'âme. Les injures quotidiennes à l'adresse de la religion, et le mépris public que l'on en fait trop souvent, sont, hélas ! la preuve évidente du grand affaiblissement de la foi chrétienne et la cause de la perte éternelle d'une multitude d'hommes.

“ Mais les sociétés elles-mêmes, dit le St Père, “ et les empires ne pourront rester longtemps sans “ être ébranlés ; car la ruine des institutions et des “ mœurs chrétiennes entraîne nécessairement celle “ des premières bases de la société humaine. La “ force demeure l'unique garantie de l'ordre et de “ la tranquillité publique. Mais rien n'est faible “ comme la force, quand elle ne s'appuie pas sur la “ religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la “ servitude que l'obéissance, elle renferme en elle- “ même le germe des grandes perturbations.”

C'est ce que prouvent les fréquentes révolutions et les guerres civiles qui ont désolé les peuples et bouleversé l'ordre social, depuis un siècle surtout, et qui nous font redouter avec raison celles

que l'avenir nous réserve encore, si l'on n'y apporte le véritable remède qui ne se trouve que dans le retour sincère et fidèle aux principes et aux pratiques du christianisme, aussi nécessaires à l'organisme social qu'à la vie privée. "C'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous accablent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés."

Voilà le remède que nous devons nous efforcer d'appliquer "avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons être capables."

Le Pape rappelle ensuite qu'il s'est efforcé de remplir ce devoir à chaque fois que l'occasion s'en est présentée; et vous savez, N. T. C. F., avec quelle force et quelle science Sa Sainteté l'a fait dans ses deux mémorables Encycliques de la *Constitution chrétienne des Etats*, et de la *Liberté Humaine*.

Elle estime néanmoins utile de revenir encore sur cet important sujet, et d'exposer avec plus de détails aux enfants de l'Eglise leurs devoirs en cet ordre de choses; parce que l'accomplissement fidèle de ces devoirs contribuerait d'une manière admirable à sauver la société.

"Notre devoir, Vénérables Frères, dit le Souverain Pontife aux premiers Pasteurs de l'Eglise, Notre devoir est d'avertir, d'instruire, d'exhorter chaque fidèle d'une manière conforme aux exigences des temps, afin que personne ne déserte la voie de la vérité."

Telles sont, N. T. C. F., les raisons qui ont en-

gagé le Souverain Pontife à élever de nouveau la voix, et à rappeler aux peuples chrétiens leurs devoirs envers la société, le retour aux principes et à la pratique des enseignements de l'Eglise dans l'ordre social, seuls remèdes capables de guérir les maux dont souffrent les sociétés modernes : "Car Dieu a fait les nations guérissables." (Sagesse e 1, v. 14.)

V

L'homme appartient ici-bas à trois sociétés distinctes et voulues de Dieu.

L'objet principal de la présente Encyclique est de rappeler aux chrétiens leurs devoirs surtout envers la société religieuse et civile, et aussi envers la société domestique. Il sera donc utile, N. T. C. F., de vous exposer brièvement l'origine et la nature de ces sociétés établies par le Créateur, la fin pour laquelle chacune d'elles a été instituée, et les moyens par lesquels il leur est donné d'atteindre cette fin.

Pour tout homme qui observe les conditions dans lesquelles se trouve l'humanité en ce monde, il devient évident que l'homme appartient à trois sociétés distinctes les unes des autres, et cependant reliées entre elles par des rapports nécessaires qui ne dépendent pas de la volonté humaine, mais qui sont voulues de Dieu, auteur de ces sociétés.

Il est également évident que ces sociétés d'institution divine ne sauraient avoir rien de contradictoire ni d'opposé à leur fin respective dans leurs

rap
la S
tion
" et
v. 1
coor
tuel
de s
élev
moîn
se p
pres
en è

les r
" do
" rel
" sor
" ni
" rap
" aut
" ont
" tion
"
" pou
" y a
" gna
C
1
sociét

rappports réciproques, tels que voulus de Dieu ; car la Sagesse qui a présidé à toute l'œuvre de la création "atteint d'une extrémité à l'autre avec force, "et dispose toutes choses avec douceur." Sag. c. 8, v. 1). C'est pour cela que le Seigneur a voulu les coordonner de manière qu'elles puissent s'aider mutuellement à atteindre chacune leur fin respective, de sorte que, cependant, celle dont la fin est plus élevée soit aussi supérieure à celle dont la fin est moins élevée, et que chacune en même temps puisse prendre librement les moyens qui lui sont propres pour atteindre la fin qui lui est assignée sans en être empêchée par les autres.

Telle est la doctrine exposée par Léon XIII sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Les chrétiens "doivent à la fois obéissance au pouvoir civil et "religieux. Ces devoirs s'imposent aux mêmes personnes. Nous avons déjà dit qu'il n'y a entre eux "ni contradiction ni confusion ; car les uns ont "rapport à la prospérité de la patrie terrestre, les "autres se réfèrent au bien général de l'Eglise, tous "ont pour but de conduire les hommes à la perfection."

"L'Eglise et l'Etat ont Dieu pour auteur et "pour cause première ; d'où il suit qu'il ne saurait "y avoir entre les devoirs qu'ils imposent de répugnance ou de contradiction."

Ces trois sociétés sont :

1o La société *religieuse* ou L'EGLISE. C'est la société qui rattache l'homme à Dieu.

2o La société *domestique* ou la *Famille*. C'est en quelque sorte la société de l'homme avec lui-même.

3o La société *civile* ou L'ÉTAT. C'est la société de l'homme avec ses semblables.

Dans tous les temps, chez tous les peuples, même chez les plus barbares, l'histoire nous apprend que l'on a toujours trouvé ces trois sociétés existantes, et reconnues plus ou moins parfaites selon le degré qu'avaient les peuples de la connaissance de Dieu, ou selon l'état de dégradation dans lequel ils étaient tombés. Car un peuple athée, ou une société d'hommes sans Dieu ; une nation ravalée jusqu'au rang de la brute, où l'on ne retrouve plus l'existence de la famille, pas même d'autre langage que celui de la bête, telle que l'ont imaginée les sophistes impies du dernier siècle, et comme le disent encore certains matérialistes de notre temps, est un état monstrueux de l'humanité qui ne s'est jamais rencontré nulle part. Une pareille idée n'a pu trouver place que dans quelques cerveaux malades, troublés par l'orgueil et l'impiété. C'est ainsi que les ont jugés le Prophète royal et le Grand Apôtre des nations dans leurs écrits inspirés. Le premier a dit de ces hommes : " L'insensé a dit " dans son cœur : il n'y a point de Dieu. Ils se sont " corrompus, ils sont devenus abominables dans " toutes leurs actions et leurs désirs : il n'y en a " point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul." (Ps. 3, v. 1). Le second s'exprime de même dans l'épître aux Romains, quand il dit des prétendus

philosophes de la gentilité : “ Ils sont devenus fous
“ en s'attribuant le nom de sages ; et ils ont trans-
“ féré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorrup-
“ tible à l'image de l'homme corruptible, à des fi-
“ gures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds et de rep-
“ tiles. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs
“ de leur cœur, au vice de l'impureté ; en sorte
“ qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres
“ corps.” (Rom. c. 1, v. 22-23).

VI

Origine et fin de ces sociétés.

Si l'on recherche l'origine de ces sociétés, la foi et la raison nous apprennent également que la première dans l'ordre des temps a été la *société religieuse* ; la deuxième, la *société domestique* ; et la troisième, la *société civile*. La religion et la famille ont reçu du Créateur immédiatement leur institution et leur forme, et la volonté humaine n'y peut rien changer. La société civile au contraire découle de la nature qu'il a plu à Dieu de donner à l'homme, en le créant pour vivre en société avec ses semblables ; et dans sa sagesse il a laissé à l'homme, le droit de donner à cette société la forme qui lui conviendrait le mieux selon les exigences des temps.

La société religieuse est tellement nécessaire, que l'on ne peut pas même concevoir l'existence de l'homme sans le lien qui le rattache à son Créateur. Le plus ancien comme le plus vénérable des livres nous apprend qu'il y eut un temps où il

n'existait dans le monde qu'un *seul homme*, et pendant lequel il n'y avait par conséquent ni *Famille* ni *Etat*. La société religieuse *seule* existait donc pendant ce temps. L'on voit en effet qu'Adam, le premier homme, au sortir des mains de son Créateur, communiquait avec Dieu, conversait avec Lui, comme l'enfant avec son père. C'est alors qu'il fut mis en possession de son héritage, et établi roi de toute la nature, qu'il fut élevé à l'état surnaturel, et qu'il connut par la révélation qui lui en fut faite, sa destinée au bonheur éternel ainsi que les moyens par lesquels il pouvait y arriver. La première loi qui lui fut donnée à cet effet fut celle de l'obéissance. " En tête de votre livre il a été écrit " de moi que je devais faire votre volonté. C'est " aussi, ô mon Dieu, ce que j'ai voulu, et j'ai votre " loi écrite dans mon cœur. " (Ps. 39, v. 8-9.)

Le premier homme a donc été le premier *Pontife*, offrant à son Créateur l'hommage de ses adorations les plus profondes, le témoignage de son amour le plus sincère, le sacrifice de sa volonté en la soumettant à la loi qui lui était imposée sous la terrible sanction de la peine de mort.

Le premier homme a été aussi le premier *Docteur*, chargé de transmettre à ses descendants la connaissance des vérités nécessaires au salut et de la loi qu'il avait lui-même reçue de Dieu. Il est donc évident que la société religieuse ou la religion est fondée sur le fait même de la création de l'homme ; car il répugne à la raison, comme il est

contraire à la foi de penser et de dire que la *Créature* soit sans relations avec son *Créateur*, sans devoirs envers son *Dieu*, sans obligations ni soumission envers son *Seigneur* et son *Maître*. Voilà pour quoi l'on voit apparaître le culte divin dans le monde à l'aurore même de l'humanité, avec ses principaux actes l'*adoration*, l'*obéissance*, la *prière*, le *sacrifice*.

La fin de la société religieuse est donc d'unir l'homme à Dieu ici bas par le culte qu'il doit lui rendre, et de le conduire au bonheur éternel par l'observation de sa loi.

Ce n'est qu'après cette institution divine de la société religieuse que l'on voit apparaître sous l'action immédiate du Créateur la première femme et la fondation de la *société domestique* ou la *famille*, avec ses deux lois fondamentales de l'*unité* et de l'*indissolubilité* du lien matrimonial, ayant pour fin la conservation du genre humain par la transmission de la vie naturelle, morale et religieuse. Plus tard, après la multiplication suffisante des familles, apparaît sous l'action de la loi naturelle, la *société civile*, ou l'*Etat*, dans sa forme primitive, le gouvernement patriarcal dont Adam fut le premier *Chef*. Ainsi Adam, est devenu successivement le premier *Pontife*, le premier *Père* et le premier *Roi*.

VII

Développement progressif de la société religieuse.

1o. *Sous la loi naturelle*, le ministère sacerdotal s'exerçait dans la famille, dont le Chef était le Pontife, le Docteur et le Prêtre.

C'est ainsi que nous voyons les premiers enfants d'Adam devenus hommes, et sans doute chefs de famille, dresser des autels et offrir à Dieu leurs sacrifices. Il en fut de même aux époques de Noé et de Job.—Il n'y avait point alors, à proprement parler, de culte public, point de temples, point d'autorité divinement constituée à cet effet.

2o. *Sous la loi mosaïque*, au contraire, on voit apparaître le culte public proprement dit, la société religieuse organisée par ordre de Dieu, avec ses Pontifes, et son Sacerdoce, avec son Temple et ses Sacrifices, avec ses Docteurs et ses Lois ; le tout divinement institué par le ministère de Moïse, Législateur dûment autorisé du peuple de Dieu. Il leur déclare que cet ordre de choses durera jusqu'à l'arrivée du MESSIE promis à leurs pères, et n'obligera que les descendants d'Abraham et de Sara.

3o. Enfin sous la loi *Évangélique* promulguée dans la plénitude des temps par Notre Seigneur-Jésus-Christ, le Fils Unique de Dieu, le véritable *Messie* promis aux Patriarches, annoncé par les Prophètes, on voit apparaître la société religieuse, l'*Eglise* proprement dite, dans son organisation parfaite, avec Son Souverain Pontife toujours vivant dans ses

Successeurs, et véritable Vicaire de Jésus-Christ, avec Son Episcopat et son Sacerdoce, avec ses temples et son enseignement infaillible, avec ses autels et son sacrifice perpétuel. Son divin Fondateur l'a désignée clairement en disant au premier Pape : " Tu es Pierre, et sur cette Pierre, je bâtirai *mon* " *Eglise.* " (Matth. c. 16, v. 18), et les Apôtres l'ont appelée : " *La Sainte Eglise Catholique,* " pour la distinguer de toutes les autres sociétés religieuses qui prendraient le nom d'Eglise, mais qui ne seraient que des institutions purement humaines et sans aucun caractère divin. Jésus-Christ a promis à cette Sainte Eglise la durée des siècles et lui a donné pour héritage toutes les nations, et pour domaine l'étendue même du monde, jusqu'aux extrémités les plus éloignées de la terre. (Act. Ap. c. 1, v. 8)

VIII

Nature et organisation de l'Eglise Catholique, sa mission, sa fin.

Telle est, N. T. C. E., la société religieuse à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir. Le Saint Concile du Vatican l'a désignée sous le même nom que les Apôtres dans leur symbole : " La Sainte Eglise Catholique, " en y ajoutant les mots : " Apostolique Romaine, " pour exprimer qu'elle est identiquement la même Eglise que celle fondée par les Apôtres, et dont le Chef, St-Pierre, a fixé le Siège à Rome, alors la capitale du monde civilisé. Sa mission dans le monde est d'établir partout le règne

de Dieu en y détruisant l'empire de satan, et sa fin est de conduire l'homme au bonheur éternel. Prise dans son sens le plus large elle est véritablement la société de l'homme avec Dieu.

C'est là ce que rappelle le Souverain Pontife en disant que : " Après avoir opéré le salut du genre humain, Jésus-Christ, en commandant à ses Apôtres de prêcher l'Évangile à toute créature, " imposa, en même temps, à tous les hommes l'obligation d'écouter et de croire ce qui leur serait enseigné. A l'accomplissement de ce devoir est rigoureusement attaché la conquête du salut éternel. " Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira point sera condamné," (Marc. c. 16. v. 16.) " Mais l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne, est par ce fait même, soumis à l'Église sa Mère, et devient membre de la société la plus haute et la plus sainte, que, sous Jésus-Christ son chef invisible, le Pontife Romain avec une pleine autorité a mission de gouverner. "

" Ainsi l'Église n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et organisée d'une manière admirable, ayant pour but direct et prochain de mettre les âmes en possession de la paix et de la sainteté. Et comme seule elle a reçu de la grâce de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser cette fin, elle a ses lois fixes, ses attributions propres, et une méthode déterminée et con-

" fo
" tie

chis
prof
mèn
Past
Prét

Notu
et S
Il d
" Pa
conf
les
Fidè
roya
l'Ég

gou
le P
cèse

l'Ég
neu
conf

soie
eru
des

“ forme à sa nature, de gouverner les peuples chrétiens. ”

L'Église est donc, comme le dit si bien le catéchisme, la société des fidèles unis entr'eux par la profession d'une même foi, par la participation aux mêmes sacrements, et par la soumission aux mêmes Pasteurs légitimes qui sont le *Pape*, les *Evêques* et les *Prêtres* qui ont reçu d'eux l'ordination et la mission.

Le *Pape* ou le *Souverain Pontife* est le Vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ sur la terre, l'unique et Suprême Pasteur dont parle le Sauveur quand Il dit : “ Et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un Pasteur. ” (Joa. c. 10, v. 16). C'est à Lui qu'a été confié le soin de paître et de régir les agneaux et les brebis, c'est-à-dire les *Evêques*, les *Prêtres*, les *Fidèles* ; c'est à Lui qu'ont été remises les clefs du royaume des cieux, c'est-à-dire le gouvernement de l'Église dans l'univers entier.

Les *Evêques* ont été établis par le St Esprit pour gouverner l'Église de Dieu conjointement avec le Pape et sous sa direction, chacun dans son diocèse respectif.

Les *Prêtres*, sans être proprement Pasteurs de l'Église, sont les aides des Evêques dans le gouvernement et la sanctification des âmes qui leur sont confiées, chacun dans les limites de sa juridiction.

Les *Fidèles*, de quelque rang et dignité qu'ils soient dans le monde, sont les hommes qui ayant cru et reçu comme ils le devaient l'enseignement des Apôtres et de leurs successeurs, ont été bapti-

sés et se sont soumis par le fait même à l'autorité de l'Eglise leur mère.

Telles sont, N. T. C. F., la constitution et l'organisation que Dieu lui-même a données à son Eglise. Elles ne dépendent nullement de la volonté des hommes, et les Pouvoirs humains n'y peuvent rien changer.

De là découlent des devoirs de la plus haute importance à remplir envers cette société divine-ment établie, par tous ceux qui en sont les membres et les enfants : devoirs malheureusement peu compris et mal observés par un grand nombre de Catholiques qui y sont cependant plus obligés que les hommes mal instruits de notre foi, ou totalement étrangers à ses enseignements.

Ce sont ces devoirs que le Souverain Pontife a jugé nécessaire de rappeler de nouveau et avec plus de détails dans sa présente Lettre Encyclique.

IX.

*L'Eglise est nécessairement une société militante ici-bas,
et les Fidèles sont ses soldats.*

La mission de l'Eglise étant l'établissement du règne de Dieu sur la terre, et le renversement de l'empire de Satan, il est évident que sa vie est une vie de lutte et de combats, une guerre incessante contre les ennemis de Dieu ; tous ses membres en sont nécessairement les soldats : car il n'en est point de cette armée du royaume de Dieu comme dans les milices profanes ; il n'y a point d'exemp-

l'autorité
on et l'or-
ées à son
la volonté
y peuvent

us haute
é divine-
les mem-
ment peu
ombre de
ligés que
ou totale-

Pontife a
avec plus
que.

te ici-bas,

ement du
ment de
e est une
cessante
bres en
n'en est
comme
l'exemp-

tion d'âge ni d'infirmité, de rang ni de dignité, chacun doit payer de sa personne sans pouvoir se faire remplacer et doit combattre à son poste. L'esclavage et une mort ignominieuse et éternelle attendent celui qui se rendra à l'ennemi ; mais la couronne de l'immortalité glorieuse attend le soldat fidèle à son drapeau, et la jouissance paisible du royaume éternel lui est assurée. Voilà ce que son divin Fondateur a prédit à l'Église, et ce qu'Il a promis à ses fidèles serviteurs : " Vous aurez à souffrir bien des afflictions dans le monde ; mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde. " (S. Joa. e. 16, v. 33). " Vous pleurerez et vous gémirez et le monde se réjouira ; vous serez dans la tristesse ; mais votre tristesse se changera en joie. " (S. Joa. e. 16, v. 20). Le grand Apôtre des nations s'écrie à la fin de sa carrière : " J'ai combattu le bon combat, j'ai conservé la foi, j'attends maintenant la couronne de justice que le Seigneur, juste Juge, m'accordera, ainsi qu'à tous ceux qui auront désiré son avènement. " (2 Tim. e. 4, v. 7). " Il n'y aura de couronné que celui qui aura légitimement combattu. " (2 Tim. e. 2, v. 5).

Enfin le Souverain Juge lui-même, en ce grand jour du jugement dira à tous ses élus : " Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. " (Matt. e. 25, v. 34).

L'histoire de l'Église toute entière, depuis le jour de sa fondation jusqu'au temps présent, n'est que

le récit de ces grandes luttes et des victoires que l'Eglise y a toujours remportées. C'est ce que prouvent à l'évidence : 1o la destruction de l'idolâtrie, à l'époque sanglante et héroïque des martyrs ; 2o la condamnation et l'extinction des hérésies aux époques glorieuses des Docteurs de l'Eglise et de ses Conciles ; 3o la conversion et la civilisation laborieuse des barbares sous la direction des Evêques et par le travail des Moines ; 4o le mahométisme arrêté et refoulé par les Croisés et les Chevaliers , 5o le protestantisme réfuté et mis en échec par les savants Controversistes Catholiques et condamné par le Concile de Trente.

Les prophéties de Notre Seigneur Jésus-Christ consignées dans l'Evangile, et *celles* de Saint Jean dans l'Apocalypse, nous apprennent qu'il en sera de même jusqu'à la fin des temps, jusqu'à cette époque nélaste de l'Antéchrist ; " de l'apostasie qui " doit arriver ; jusqu'à ce qu'apparaisse l'homme de " péché, ce fils de perdition, cet ennemi de Dieu, " qui s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé " Dieu, ou qui est adoré, et jusqu'à établir son trône " dans le temple, voulant lui même passer pour " Dieu " ; ainsi que le prédit S. Paul dans sa 2me Epître aux Thessaloniens, (chap. 2, v. 3-4). Cette guerre atroce de l'Antéchrist se terminera par la défaite soudaine et complète des impies et la victoire finale de l'Eglise. Car l'Eglise aura complété alors le nombre des élus, et finira sa carrière ici-bas pour aller à la suite de son divin Fondateur chan-

ter son éternel triomphe dans le séjour des Anges et des Bienheureux

Enfin Léon XIII, dans sa *présente Encyclique*, signale au monde Catholique la lutte actuelle en la dénonçant avec son caractère spécial d'impiété et de haine de Dieu, que l'on dirait être une préparation au règne de l'antéchrist. En rappelant aux Fidèles l'obligation où ils sont de combattre pour la défense de l'Église leur mère, Il leur donne les règles à suivre dans cette lutte pour se préserver de la séduction, et arriver plus sûrement à la victoire. Voici comment il s'exprime :

“ Mais avec quel acharnement, et de combien
“ de façons on fait la guerre à l'Église, il est à pei-
“ ne nécessaire de le rappeler. De ce qu'il a été
“ donné à la raison, arrinée des investigations de
“ la science, d'arracher à la nature un grand nom-
“ bre de ses secrets les plus cachés, et de les faire
“ servir aux divers usages de la vie, les hommes en
“ sont venus à ce degré d'orgueil qu'ils croient pou-
“ voir bannir de la vie sociale l'autorité et l'empire
“ du Dieu Suprême. Égarés par leur erreur, ils
“ transfèrent à la nature humaine cet empire dont
“ ils prétendent dépouiller Dieu. D'après eux, c'est
“ à la nature qu'il faut demander le principe et la
“ règle de toute vérité ; tous les devoirs de religion
“ découlent de l'ordre naturel, et doivent lui être
“ rapportés ; par conséquent négation de toute vé-
“ rité révélée, négation de la morale chrétienne et
“ de l'Église. Celle-ci, à les entendre, n'est inves-

“ tie ni de la puissance d'édicter des lois, ni même
“ d'un droit quelconque : Elle ne doit tenir aucun
“ ne place dans les institutions civiles. Afin de
“ pouvoir plus commodément adapter les lois à de
“ telles doctrines et en faire la norme (ou la règle)
“ des mœurs publiques, ils ne négligent rien pour
“ s'emparer de la direction des affaires et mettre la
“ main sur le gouvernail des États. C'est ainsi
“ qu'en beaucoup de contrées le Catholicisme est
“ ou bien ouvertement battu en brèche, ou secrète-
“ ment attaqué. Les erreurs les plus pernicieuses
“ sont assurées de l'impunité, et de nombreuses en-
“ traves sont apportées à la profession publique de
“ la vérité chrétienne.”

Tel est, N. T. C. F., l'exposé fidèle que nous fait
le Souverain Pontife du caractère impie et anti-
chrétien de la guerre que les ennemis du Seigneur
et de son Christ font à l'Eglise Catholique en ce
temps.

X

*Obligation des Catholiques de défendre l'Eglise contre
ses ennemis dans cette guerre sacrilège, première règle
qu'ils doivent suivre à cette fin.*

A l'exemple de leurs Pères dans la foi, les
Saints, les Martyrs, tous ces Héros chrétiens qui
ont si vaillamment combattu, et qui ont tant souf-
fert pour la cause de Dieu et de son Eglise, et pour
la conservation de la foi, les Catholiques de nos
jours doivent, sans aucun doute venir au secours

de leur Mère la Sainte Eglise, si injustement affa-
quée et si indignement traitée, et la défendré con-
tre ses ennemis. C'est ce devoir impérieux qu'a rap-
pelle Léon XIII en cette circonstance. Pour rendre
la grandeur de cette obligation plus facile à com-
prendre, Il les compare aux devoirs des bons ci-
toyens envers leur patrie, en faisant ressortir la su-
périorité de l'obligation du Chrétien envers l'Egli-
se sur celle du Citoyen envers l'Etat. Voici com-
ment Il s'exprime :

“ — Or, si la loi naturelle nous ordonne d'aimer
“ d'un amour de prédilection et de dévouement le
“ pays où nous sommes nés et où nous avons été
“ élevés, jusque là que le bon citoyen ne craint
“ pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte
“ raison les chrétiens doivent-ils être animés de pa-
“ reils sentiments à l'égard de l'Eglise. Car elle est
“ la Cité Sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu
“ lui-même, de qui elle a reçu sa constitution. C'est
“ sur cette terre, il est vrai, qu'elle accomplit son
“ pèlerinage ; mais établie institutrice et guide des
“ hommes, elle les appelle à la félicité éternelle.

“ Il faut donc aimer la patrie terrestre qui nous
“ a donné de jouir de la vie mortelle, mais il est
“ nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'E-
“ glise à qui nous sommes redevables de la vie im-
“ mortelle de l'âme ; parce qu'il est raisonnable de
“ préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et
“ que les devoirs envers Dieu ont un caractère plus
“ sacré que les devoirs envers les hommes. ”

La première règle que le Souverain Pontife prescrit dans la lutte à soutenir, c'est la conservation de la foi. C'est ce que St Paul recommande à son disciple en disant : " O Timothée ! gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, et toute doctrine contraire qui porte faussement le nom de science ; dont quelques-uns faisant profession se sont égarés de la foi." (I Tim. c. 6, v. 20-21).

C'est aussi l'avertissement que le Sauveur lui-même donne dans sa célèbre prophétie sur les signes avant-coureurs de la fin du monde, quand Il dit : " Prenez garde que quelqu'un ne vous séduise ; parce que plusieurs viendront en mon nom, disant : Je suis le Christ. Et ils en séduiront plusieurs." (Matt. c. 24, v. 4-5).

La foi en effet est le principe de la vie surnaturelle, comme tout chrétien le professe au jour de son baptême : " La foi me procurera la vie éternelle." Et dans l'épître aux Hébreux, le Seigneur dit : " Le Juste qui m'appartient vit de la foi." (Heb. c 10, v 38).

C'est donc avec raison que le St Père met en première ligne la conservation de la foi dans la lutte à soutenir contre les ennemis de l'Eglise, puisque la foi peut transporter les montagnes, et " que tout est possible à celui qui croit " (Marc. c. 9, v. 22.)

Voici ce que Sa Sainteté dit sur ce devoir fondamental du chrétien : " En présence de ces ini-

" qu
" de
" me
" am
" et
" in
" l'in
" et
" ch
" in
" étu
" na
" rel
" per
" da
" tm
" vie
" hu
" gn

pren
Chrè
de sa
l'emp
l'âme
les t
mêm
dém
litté
trer p

“ quités, il est tout d'abord du devoir d'un chacun
“ de veiller sur soi-même et de prendre tous les
“ moyens pour conserver intacte la foi dans son
“ âme, en évitant ce qui la pourrait compromettre,
“ et en s'armant contre les fallacieux sophismes des
“ incrédules. Afin de mieux sauvegarder encore
“ l'intégrité de cette vertu, Nous jugeons très utile
“ et très conforme aux besoins de nos temps, que
“ chacun, dans la mesure de ses moyens et de son
“ intelligence, fasse de la doctrine chrétienne une
“ étude approfondie et s'efforce d'arriver à une con-
“ naissance, aussi parfaite que possible, des vérités
“ religieuses accessibles à la raison humaine. Ce-
“ pendant il ne suffit pas que la foi soit intacte
“ dans les âmes : elle doit de plus y prendre de con-
“ tinuels accroissements, et c'est pour quoi il con-
“ vient de faire monter très souvent vers Dieu cette
“ humble et suppliante prière des Apôtres : ” Sei-
“ gneur, “ *augmentez notre foi.* ” (S. Luc, c. 17, v. 5.)

Ah ! N. T. C. F., les ennemis de l'Eglise com-
prennent très bien que la force et le courage du
Chrétien se trouvent dans la vivacité et la fermeté
de sa foi. Voilà pourquoi ils font tant d'efforts pour
l'empêcher de naître et de prendre racine dans
l'âme si tendre de l'enfance, en bannissant des éco-
les tout enseignement religieux ; de l'affaiblir et
même de l'arracher du cœur de la jeunesse en la
démoralisant par des amusements frivoles, par une
littérature impure et scandaleuse qu'ils font péné-
trer partout, jusqu'au sein des familles chrétiennes

qui ne se tiennent pas assez sur leurs gardes, mais surtout en s'efforçant de les enrôler dans les sociétés secrètes réprouvées par l'Eglise ; par l'appât d'une protection et d'un gain temporel. Enfin ils s'efforcent d'affaiblir la foi dans l'âge mur, et même de la renverser par une prétendue science et une philosophie nuageuse et fautive, hostiles à la religion et qui tendent à saper les fondemens sur lesquelles reposent l'inspiration des livres Saints et la révélation tout entière. Voilà en peu de mots, N. T. C. F., les principaux dangers auxquels est exposée la foi des fidèles dans notre temps, et que Léon XIII signale dans son Encyclique, et contre lesquels il est de notre devoir de vous mettre en garde. Jugez du zèle que vous devez apporter à éloigner ces dangers de vos âmes et de celles de vos chers enfans, par le soin que vous prenez d'éloigner tout ce qui peut mettre en danger votre santé et votre vie corporelle, et celle de ces mêmes enfans. Qui pourrait dire le nombre de Catholiques et surtout de jeunes gens que la lecture des romans immoraux, et des livres impies qui dénigrent le Clergé, et attaquent la religion, des mauvais journaux et de leurs feuilletons scandaleux, et l'affiliation aux sociétés condamnées par l'Eglise ont éloignés de la voie de la vérité et de la pratique de la vertu, pour les faire passer dans le camp des ennemis de l'Eglise !

Vous devez aussi, N. T. C. F., être fidèles à la recommandation que vous fait le S. Père de vous

appliquer avec soin, dans la mesure de vos moyens et de votre intelligence, à l'étude de la doctrine chrétienne, surtout en ce qui concerne les erreurs de notre temps, afin de vous préserver de la séduction qu'elles exercent même sur les meilleurs esprits, et de sauvegarder ainsi plus sûrement l'intégrité de votre foi.

Enfin il ne faut pas oublier que la foi est en même temps un don de Dieu, qu'il faut lui demander à l'exemple des Apôtres en Lui disant : " Seigneur augmentez notre foi " (S. Luc, c. 17 v. 5.) Et Dieu ne refuse jamais de l'accorder à ceux qui la Lui demandent avec humilité et confiance.

XI.

Deuxième règle: obligation d'agir conformément à sa foi.

Notre Seigneur Jésus-Christ a dit qu'au jour du jugement Il rougira devant son Père et les saints Anges, de ceux qui auront rougi de Lui et de ses paroles devant les hommes. (Luc, c. 9, v. 26). Ce n'est donc pas assez d'avoir la foi, N. T. C. F., et de la conserver intégralement ; il faut de plus avoir le courage de la confesser quand il est nécessaire, et de la mettre en pratique ; il faut que notre conduite et nos œuvres soient conformes à notre foi. Car la foi sans les œuvres est une foi morte ; c'est une foi de démons. Les démons en effet croient qu'il y a un Dieu ; mais ils tremblent dans leur révolte contre ce Dieu. (Jac. c. 2, v. 17-19). Il en est de même de ceux qui font profession de connaître Dieu, mais

qui le nient par leurs œuvres, dit St Paul, lorsque ces œuvres sont mauvaises et contraires à leur foi. (Tite c. 1, v 16).

C'est donc avec beaucoup de raison que Léon XIII, après avoir rappelé la nécessité de la foi insiste fortement sur l'obligation où sont tous les chrétiens de vivre et d'agir conformément à leur foi en toutes choses et partout, puisqu'il y en a tant qui se font illusion sur ce devoir fondamental du christianisme, et qui vont même jusqu'à dire que l'on peut agir dans les actes de la vie publique sans tenir compte des prescriptions de la foi, et que la foi n'atteint l'homme que dans sa vie privée.

Voici en résumé comment s'exprime Sa Sainteté sur ce point important : " Mais quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les Prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi ; mais comme le dit St Thomas : " 'chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires.' "

" Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère ou qui doute de la vérité de sa race. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu ; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous ; elle n'est avantageuse qu'aux seuls enne-

“ mis de la foi.—D'ailleurs la lâcheté des Chrétiens
“ mérite d'autant plus d'être blâmée, que souvent
“ il faudrait bien peu de chose pour réduire à né-
“ ant les accusations injustes et réfuter les opinions
“ erronées ; et si l'on voulait s'imposer un plus
“ sérieux labeur, on serait toujours assuré d'en avoir
“ raison. Après tout, il n'est personne qui ne puis-
“ se déployer cette force d'âme où réside le propre
“ de la vertu des chrétiens ; elle suffit souvent à
“ déconcerter les adversaires et à rompre leurs des-
“ seins. De plus les chrétiens sont nés pour le com-
“ bat : Or plus la lutte est ardente, plus, avec l'ai-
“ de Dieu, il faut compter sur la victoire. *Ayez con-*
“ *fiance ; j'ai vaincu le monde.*

“ Les premières applications de ce devoir con-
“ sistent à professer ouvertement et avec courage
“ la doctrine catholique et à la propager, autant
“ que chacun peut le faire.....

“ Or puisque la foi est indispensable au salut,
“ il s'ensuit nécessairement que la parole du Christ
“ doit être prêchée. De droit divin, la charge de prê-
“ cher, c'est-à-dire, d'enseigner, appartient aux doc-
“ teurs, c'est-à-dire aux Evêques que *l'Esprit-Saint a*
“ *établis pour régir l'Eglise de Dieu.* Elle appartient
“ pardessus tout au Pontife Romain, Vicaire de Jé-
“ sus-Christ, préposé avec une puissance souverai-
“ ne à l'Eglise universelle et Maître de la foi et des
“ mœurs. Toute fois on doit se garder de croire
“ qu'il soit interdit aux particuliers de coopérer
“ d'une certaine manière à cet apostolat, surtout

“ s'il s'agit des hommes à qui Dieu a départi les
“ dons de l'intelligence avec le désir de se rendre
“ utiles. Toutes les fois que la nécessité l'exige,
“ ceux la peuvent aisément, non certes s'arroger la
“ mission de docteurs, mais communiquer aux au-
“ tres, ce qu'ils ont eux-mêmes reçu, et être, pour
“ ainsi dire, l'écho de l'enseignement des maîtres.
“ D'ailleurs la coopération privée a été jugée par
“ les pères du Concile du Vatican tellement oppor-
“ tune et féconde, qu'ils n'ont pas hésité à la récla-
“ mer. “Tous les chrétiens fidèles, disent-ils, surtout
“ ceux qui président et qui enseignent, nous les
“ supplions par les entrailles de Jésus-Christ, et
“ nous leur ordonnons, en vertu de l'autorité de ce
“ même Dieu Sauveur, d'unir leur zèle et leurs ef-
“ forts pour éloigner ces horreurs et les éliminer de
“ la Sainte Eglise.

“ Que chacun donc se souviennne qu'il peut et
“ qu'il doit répandre la foi catholique par l'autori-
“ té de l'exemple, et la prêcher par la profession
“ publique et constante des obligations qu'elle im-
“ pose.....”

Hélas ! N. T. C. F., combien est petit le nombre
des Catholiques qui comprennent, comme ils le
doivent, la grandeur de l'obligation qu'il y a pour
eux de défendre, comme le prescrit ici Léon XIII,
l'Eglise contre ses ennemis, et même combien y en
a-t-il qui reculent lâchement devant leurs stupides
et ignorants sarcasmes ! A vous donc de bien com-
prendre ce devoir, et de le remplir avec une fidélité

et un
Aug

Trois
le

tous
de la
sion
dent,
le bie
XIII
suivr
dans
mis
avec
missio
glise,
a conp
l'Esp

I
sation
société
et av
comb
une an
“ org
“ tien
“ men

et un courage dignes des véritables enfants de cette Auguste Mère.

XII

Troisième règle : obéissance et soumission à l'autorité et à la direction du Souverain Pontife et des Evêques.

Après avoir ainsi exposé l'obligation où sont tous les chrétiens de conserver l'unité et l'intégrité de la foi, et celle d'en faire publiquement profession toutes les fois que les circonstances le demandent, même au prix des plus grands sacrifices, pour le bien de l'Eglise et l'édification des fidèles, Léon XIII en vient à la règle que les Catholiques doivent suivre pour arriver à l'unité d'action si nécessaire, dans la lutte qu'ils ont à soutenir contre les ennemis du Seigneur et de son Christ, et Il la trouve avec infiniment de raison dans l'obéissance et la soumission à l'autorité et à la direction des Pasteurs de l'Eglise, c'est-à-dire, du Souverain Pontife à qui le Sauveur a confié le soin de tout le troupeau; et des Evêques que l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu.

Ici le Pape rappelle la constitution et l'organisation de l'Eglise qu'Il déclare de nouveau être une société parfaite, et très supérieure à toute autre société, et avoir reçu de son divin Fondateur le mandat de combattre pour le salut du genre humain, comme une armée rangée en bataille. (Cant. c. 1. v. 24.) " Cet " organisme et cette constitution de la société chrétienne, dit-Il, ne peuvent souffrir aucun changement. Il n'est permis à aucun de ses membres

“ d’agir à son gré ou de choisir la manière qui lui
“ plaît le mieux de combattre. En effet, quiconque
“ ne recueille pas avec l’Église et avec Jésus-Christ,
“ dissipe ; et ceux-là sont très certainement les ad-
“ versaires de Dieu qui ne combattent pas en union
“ avec lui et avec son Église.”

Cette union des esprits et cette uniformité dans la conduite, si justement redoutées des adversaires du catholicisme, vient de l’unité de foi, car la pensée est le principe de l’action, et quand il y a accord dans les intelligences, l’entente et l’uniformité s’établissent facilement dans les volontés et dans l’ensemble de la conduite ; mais la chose devient impossible si chaque esprit pense différemment des autres.

Voici maintenant comment Sa Sainteté expose l’étendue de l’obéissance et de la soumission dues aux Pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain :
“ Il ne faut pas penser, dit-il, que les limites de
“ l’obéissance renferment seulement les dogmes
“ auxquels l’intelligence doit adhérer, et dont le
“ rejet opiniâtre constitue le crime d’hérésie. Il ne
“ suffirait même pas de donner un sincère et ferme
“ assentiment aux doctrines qui, sans avoir été ja-
“ mais définies par aucun jugement solennel de
“ l’Église, sont cependant proposées à notre foi par
“ son magistère ordinaire et universel comme étant
“ divinement révélées, et qui, d’après le Concile du
“ Vatican, doivent être crues de *foi catholique et di-*
“ *vine*. Il faut en outre que les chrétiens considè-

“ re
“ ne
“ to

T. C
tife,
dère
et gr
celle
torit
est l
forc
divi
visé
25.)
(Pro

l’obé
ceux
c’est

“ n’è
“ té
“ qu
“ De
“ On
“ ne
“ en
“ sât
“ cor

“ rent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des Evêques, et surtout par celle du Siège Apostolique. ”

Nous attirons spécialement votre attention, N. T. C. F. sur ces dernières paroles du Souverain Pontife, imposant aux chrétiens l'obligation de “ considérer comme un devoir de se laisser *régir, gouverner et guider* par l'autorité des *Evêques* et surtout par celle du *Siège Apostolique*. ” Cette soumission à l'autorité dans la *direction, le gouvernement et la conduite*, est l'unique moyen d'arriver à l'union qui fait la force et assure la victoire. Hors de là, il n'y a que division, anarchie et ruine, car “ tout royaume divisé contre lui-même sera ruiné. ” (Math. c. 12, v. 25.) Mais “ l'homme obéissant sera victorieux. ” (Prov. c. 21, v. 28.)

Le Souverain Pontife signale ici, au sujet de l'obéissance, deux écueils à éviter avec soin par tous ceux qui prennent part aux affaires publiques ; c'est la *fausse prudence*, et la *témérité*.

“ Il en est en effet, dit-il, qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, disent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise ? On ne saurait le dire. Car d'une part ils se donnent pour professer la doctrine catholique ; mais en même temps, ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et

“ de la perversion des mœurs ; mais à de tels maux,
“ ils n'ont souci d'apporter remède ; et même, il
“ n'est pas rare qu'ils en augmentent l'intensité,
“ soit par une indulgence excessive, soit par une
“ pernicieuse dissimulation. ”

Ce n'est pas ainsi, N. T. C. T. F., qu'en ont agi le Sauveur et son St. Précurseur en face du scandale, de l'hypocrisie et de l'iniquité, armés de la puissance ! Où en serait aujourd'hui le christianisme si les Apôtres et les martyrs s'étaient tus devant les injonctions d'une autorité jalouse et sacrilège, et s'ils avaient tremblé et reculé devant les menaces des tyrans, sous prétexte de ne pas les exaspérer davantage !

“ La prudence de ces hommes, dit Léon XIII, est bien celle que l'Apôtre St-Paul appelle, *sagesse de la chair et mort de l'âme*, parce qu'elle n'est “ pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu ” (Rom, c. 8. v. 6-7.)

L'autre écueil est celui sur lequel vont se heurter un assez grand nombre de Catholiques “ mus “ par un faux zèle, ou ce qui serait encore plus répréhensible, affectant des sentiments de respect “ et de soumission que dément leur conduite, s'arrogeant un rôle qui ne leur appartient pas. Ils “ prétendent subordonner la conduite de l'Eglise à “ leurs idées et à leur volonté, jusque là qu'ils “ supportent avec peine, et n'acceptent qu'avec répugnance tout ce qui s'en écarte,..... Agir “ ainsi ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est

“ la prévenir et transférer à des particuliers, par
“ une véritable usurpation, la magistrature spiri-
“ tuelle, au grand détriment de l'ordre que Dieu
“ lui-même a constitué pour toujours dans son
“ Eglise et qu'il ne permet à personne de violer im-
“ punément.”

En effet, N. T. C. F., l'Eglise est une armée ran-
gée en bataille; et ce qui fait la force de toute ar-
mée, c'est la discipline. Il ne suffit pas à un soldat
d'être brave et habile; il lui faut avant tout l'obéis-
sance à ses chefs, le respect et la soumission à la
discipline.

XIII.

*Obligation de s'opposer aux institutions et aux hommes
hostiles à la religion*

En parlant encore des devoirs des Catholiques
comme citoyens, le Pontife ajoute : “ L'Eglise a en-
“ core reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux
“ institutions qui nuiraient à la religion, et de faire
“ de continuel efforts pour pénétrer de la vertu de
“ l'Evangile les lois et les institutions des peuples.
“ Et comme le sort des Etats dépend principale-
“ ment des dispositions de ceux qui sont à la tête
“ du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder
“ son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle
“ sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de
“ respecter ses droits, qui cherchent à briser l'al-
“ liance établie par la nature même des choses en-
“ tre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre

“ civil. Au contraire, son devoir est de favoriser
“ ceux qui ont de saines idées sur les rapports de
“ l’Eglise et de l’Etat, et s’efforcent de les faire ser-
“ vir par leur accord au bien général.—Ces précep-
“ tes renferment la règle à laquelle tout catholique
“ doit conformer sa vie publique. En définitive,
“ partout où l’Eglise ne défend pas de prendre part
“ aux affaires publiques, l’on doit soutenir les hom-
“ mes d’une probité reconnue et qui promettent de
“ bien mériter de la cause catholique, et pour au-
“ cun motif il ne serait permis de leur préférer des
“ hommes hostiles à la religion.”

Vous voyez, N. T. C. F., avec combien de raison
les Evêques de la province vous disaient dans leur
Lettre Pastorale du 22 septembre 1875 : “ Il y a en
“ effet des questions politiques qui touchent aux in-
“ térêts spirituels des âmes, soit parce qu’elles ont
“ rapport à la foi ou à la morale, soit parce qu’elles
“ peuvent affecter la liberté, l’indépendance ou l’ex-
“ istence de l’Eglise, même sous le rapport tempo-
“ rel. Il peut se présenter un candidat dont le pro-
“ gramme soit hostile à l’Eglise, ou bien dont les
“ antécédents soient tels que sa candidature soit
“ une menace pour ces mêmes intérêts.

“ De même un parti politique peut être jugé
“ dangereux, non seulement par son programme et
“ par ses antécédents, mais encore par les program-
“ mes et les antécédents particuliers de ses chefs, de
“ ses principaux membres et de sa presse, si ce par-
“ ti ne les désavoue point et ne se sépare point d’eux,

“ dans le cas où ils persistent dans leur erreur après
“ en avoir été avertis. ”

“ Dans ce cas, un Catholique, peut-il, sans re-
“ nier sa foi, sans se montrer hostile à l’Eglise dont
“ il est membre, un Catholique, peut-il, disons-nous,
“ refuser à l’Eglise le droit de se défendre, ou plu-
“ tôt de défendre, les intérêts spirituels des âmes
“ qui lui sont confiées ! Mais l’Eglise parle, agit et
“ combat par son Clergé, et refuser ces droits au
“ Clergé, c’est les refuser à l’Eglise. ”

Ces règles tracées par l’autorité religieuse de
cette province sont conformes, comme vous le voyez,
à l’enseignement et à la direction donnée solennel-
lement aujourd’hui à l’univers Catholique par le
Souverain Pontife, et elles peuvent vous être d’une
grande utilité dans l’accomplissement conscien-
cieux de votre devoir d’électeurs, en vous faisant
connaître que la qualification la plus importante
dont vous devez vous assurer dans le candidat qui
mérite votre suffrage, est celle qui assure vos inté-
rêts religieux et moraux.

Enfin le St. Père insiste fortement sur l’obligation
de maintenir l’accord entre les catholiques,
surtout dans un temps où le christianisme est com-
battu par ses ennemis avec tant d’ensemble et d’ha-
bileté ; et le moyen le plus efficace, ou plutôt l’uni-
que moyen d’arriver à cet accord, à cette union des
esprits et des volontés parmi les catholiques, se
trouve dans *cette obéissance et cette soumission véritables*

et sincères, aux ordres et à la direction donnés par le Pape et par les Evêques.

XIV.

Des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Après avoir exposé l'origine, la nature et la fin de la société religieuse et les devoirs que les hommes ont à remplir envers elle, aussi bien dans leur vie publique que dans leur vie privée, le Souverain Pontife expose parallèlement l'origine, la nature et la fin de la société civile, et les devoirs que les hommes ont également à remplir envers leur patrie.

“ Au reste, dit-il, si nous voulons juger de ces choses sagement, nous comprendrons que l'amour *surnaturel* de l'Eglise et l'amour *naturel* de la Patrie procèdent du même principe. Tous les deux ont Dieu pour auteur et pour cause première ; d'où il suit qu'il ne saurait y avoir entre les devoirs qu'ils imposent répugnance ou contradiction. Oui, en vérité, nous pouvons et nous devons d'une part nous aimer nous-mêmes, être bons pour notre prochain, aimer la chose publique et le pouvoir qui la gouverne ; d'autre part et en même temps, nous pouvons et nous devons avoir pour l'Eglise un culte de piété filiale et aimer Dieu du plus grand amour dont nous puissions être capables.”

Ainsi l'Eglise et l'Etat sont deux sociétés qui viennent de Dieu, et voilà pourquoi l'homme a des devoirs très importants à remplir en conscience en-

vers l'une et l'autre. Il faut en dire autant de la Famille qui est le berceau de la nation, et forme par son développement cette société que l'on appelle l'Etat, dont la première forme a été le gouvernement patriarcal. C'est aussi cette doctrine que St Paul enseigne dans son Epître aux Romains, quand il dit : " Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures : car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation.....

" Il est donc nécessaire de vous soumettre, non seulement par la crainte du châtimeut, mais aussi par un devoir de conscience." (Rom. c. 13, v. 1-2-5).

Léon XIII fait voir ensuite que la fin de l'Eglise étant supérieure à celle de l'Etat, il s'en suit que nous devons aussi la servir et la défendre avec une fidélité et un dévouement plus grands. " Or si la loi naturelle, dit-il, nous ordonne d'aimer d'un amour de prédilection et de dévouement le pays où nous sommes nés et où nous avons été élevés, jusque là que le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison les chrétiens doivent-ils être animés de pareils sentiments à l'égard de l'Eglise..... Il faut donc aimer la patrie terrestre qui nous a donné de jouir de cette vie *mortelle* ; mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Eglise à qui nous som-

“ mes redevables de la vie *immortelle de l'âme* : parce
“ qu'il est raisonnable de préférer les biens de l'âme
“ aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu
“ ont un caractère plus sacré que les devoirs envers
“ les hommes.”

“ Ici, N. T. C. F., Nous devons signaler à votre
attention une conséquence très importante qui dé-
coule de cette doctrine de la fin supérieure de l'E-
glise et qui impose à l'homme un devoir bien grand,
et quelquefois bien difficile à remplir. C'est le de-
voir d'obéir à Dieu et à l'Eglise de préférence à l'E-
tat, lorsqu'il arrive à celui-ci de faire des défenses,
ou de passer des ordonnances contraires à la loi de
Dieu, ou aux droits de l'Eglise. Car il arrive quel-
que fois que l'harmonie qui devrait toujours exis-
ter entre l'Eglise et l'Etat est troublée et injuste-
ment bouleversée par le malheur des temps, et surtout
par la volonté perverse des hommes. Ces conflits
viennent de ce que les chefs politiques et les gouver-
nements refusent de reconnaître la puissance sacrée
de l'Eglise, ou bien entreprennent de se l'assujé-
tir.

“ De là, dit Léon XIII, des luttes, et pour la
“ vertu des occasion de faire preuve de valeur.

“ Deux pouvoirs sont en présence, donnant des
“ ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous
“ les deux simultanément ; *Nul ne peut servir deux*
“ *maîtres.* (Matt. c. 6, v. 24.) Plaire à l'un c'est mé-
“ priser l'autre. Auquel accordera-t-on la préféren-
“ ce ? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un

“ cri
“ san
“ fre
“ mag
“ sou
“ vil.
“ Ap.
“ fois
“ qui
“ faut
“ sans
“
“ vert
“ dispe
“ cript
“ ligio
“ l'aut
“ a obl
“ dont
“ mêm
“ fense
Ce
refus de
lateurs
droit de
de Dieu
Dieu or
ses n'on
De
y a pour

“ crime, en effet, de vouloir se soustraire à l’obéis-
“ sance due à Dieu, pour plaire aux hommes ; d’en-
“ freindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux
“ magistrats ; de méconnaître les droits de l’Église
“ sous prétexte de respecter les droits de l’ordre ci-
“ vil. *Il vaut mieux obéir à Dieu qu’aux hommes.* (Act.
“ Ap. c. 5, v. 29.) Cette réponse, que faisaient autre-
“ fois Pierre et les autres Apôtres aux magistrats
“ qui leur commandaient des choses illicites, il
“ faut en pareille circonstance la redire toujours et
“ sans hésiter

“ Si les lois de l’État sont en contradiction ou-
“ verte avec la loi divine ; si elles renferment des
“ dispositions préjudiciables à l’Église, ou des pres-
“ criptions contraires aux devoirs imposés par la re-
“ ligion ; si elles violent dans le Pontife Suprême
“ l’autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas, il y
“ a obligation de résister, et obéir serait un crime,
“ dont les conséquences retomberaient sur l’État lui-
“ même. Car l’État subit le contre coup de toute of-
“ fense faite à la religion. ”

Cette résistance, N. T. C. F., n’est nullement le
refus de l’obéissance due aux Princes, ou aux Légis-
lateurs ; car aucun Prince ou Législateur n’a le
droit de commander une chose défendue par la loi
de Dieu, ni de défendre ce que cette même loi de
Dieu ordonne ; et de tels commandements ou défen-
ses n’ont rien de commun avec de véritables lois.

De là vous devez comprendre l’obligation qu’il
y a pour vous d’exiger toujours de vos députés qu’ils

s'opposent à toute mesure injuste, et contraire à la doctrine et aux droits de l'Eglise ; et vous devez suivre en cela la direction qui vous est donnée par l'autorité religieuse.

Il y a donc entre les gouvernements politiques et celui de la société chrétienne une différence notable. Sans doute la société civile a sa racine dans la volonté de Dieu, aussi bien que l'Eglise ; car Dieu a réglé que les hommes vivaient en société. Mais les formules de la société civile varient avec les temps et les lieux, les mœurs et les besoins des peuples. L'Eglise au contraire a reçu de son divin Fondateur une constitution immuable qui doit durer jusqu'à la fin des siècles, et à laquelle la volonté humaine ne pourra jamais apporter aucun changement. Une société civile n'embrasse qu'un peuple, tandis que le domaine de l'Eglise s'étend à toute la terre, et qu'elle a reçu mission d'enseigner toutes les nations. (Math. c. 28. v. 20.) Il est donc contraire à la vérité de dire que l'Eglise est dans l'Etat puisque c'est l'Etat qui est dans l'Eglise.

La fin de l'Eglise est le bonheur *éternel* des âmes, fin suprême et dernière de l'homme, tandis que la fin de la société civile est le bonheur *temporel* des peuples. Il s'en suit donc rigoureusement et par la nature même des choses que la société civile se trouve *indirectement*, mais réellement subordonnée à la société religieuse en tout ce qui intéresse le salut de l'homme ; car non-seulement il lui est défendu de mettre obstacle à la fin dernière

de l'homme ; mais elle doit encore aider l'Eglise dans sa mission divine, et au besoin la protéger et la défendre.

“ Cette subordination cependant n'empêche pas l'Eglise et la société politique d'avoir chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune d'elles est renfermée par sa constitution. De là, il ne s'en suit pas, cependant, que naturellement elles soient désunies et moins encore ennemies l'une de l'autre.....

“ Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions, et font des lois, doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. ”

“ Cette délimitation des droits et des devoirs étant nettement tracée, il est de toute évidence que les chefs d'Etat sont libres dans l'exercice de leur pouvoir de gouvernement ; et non-seulement l'Eglise ne répugne pas à cette liberté, mais elle la seconde de toute ses forces, puis qu'elle recommande de pratiquer la piété qui est la justice à l'égard de Dieu, et qu'ainsi elle prêche la justice à l'égard du Prince. ”

Mais il est de foi que l'Eglise seule, et non l'Etat a été chargée du gouvernement des âmes et

qu'elle en a reçu le pouvoir à l'exclusion de l'autorité civile ; car ce n'est pas à César, mais c'est à Pierre que Jésus-Christ a donné les clefs du royaume des Cieux.

Bien que la constitution de l'Église soit immuable et ait été établie par son divin Fondateur lui-même pour durer jusqu'à la fin des temps, elle sait qu'il n'en est pas de même de la constitution de la société civile qui peut varier selon les circonstances des temps et des lieux et les besoins des peuples ; voilà pourquoi tout en maintenant intacte et invinciblement la forme de gouvernement qui lui a été donnée, " elle respecte le droit d'autrui, et elle demeure indifférente aux diverses formes de gouvernement et institutions civiles des États chrétiens : " et entre les divers systèmes de gouvernements, " elle approuve tous ceux qui respectent la religion " et la discipline chrétienne des mœurs. Telle est " la règle à la quelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes. "

" Il n'est pas douteux que dans la sphère politique, il ne puisse y avoir matière à légitimes dissentiments, et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire dans les faits, les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Église dans ces querelles de partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de

“ la religion. Au contraire tous les partis doivent
“ s’entendre pour entourer la religion du même res-
“ pect et la garantir contre toute atteinte.

“ De plus, dans la politique, inséparable des
“ lois de la morale et des devoirs religieux, l’ou-
“ doit toujours et en premier chef, se préoccuper de
“ servir le plus efficacement les intérêts du catholi-
“ cisme. Dès qu’on les voit menacés, tout dissenti-
“ ment doit cesser entre catholiques, afin que, unis
“ dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils
“ se portent au secours de la religion, bien général
“ et suprême auquel tout le reste doit être rapporté. ”

Tels sont en résumé, N. T. C. F., les enseigne-
ments du Souverain Pontife, dans la présente En-
cyclique, sur la question si difficile, si peu compré-
hensible et cependant si importante des rapports de l’E-
glise et de l’Etat.

XV.

Devoirs des parents dans l’éducation des enfants.

Nous avons vu plus haut que Dieu lui-même
fonda la société domestique aussitôt après la création
de la première femme en lui donnant pour lois fon-
damentales *l’unité* et *l’indissolubilité* du lien matrimo-
nial, et pour fin la propagation du genre humain par
la transmission de la vie physique et intellectuelle,
religieuse et morale. Nous avons vu aussi que la *Fa-
mille* est le berceau de la *Société civile*, et que c’est au
foyer domestique surtout que se prépare la destinée
des Etats, par l’éducation qu’y reçoivent les enfants

destinés à être plus tard les citoyens. Car l'homme est ce que l'éducation l'a fait. La civilisation la plus parfaite et la barbarie la plus révoltante ne sont pas l'œuvre de la nature ; c'est l'œuvre de l'éducation. La Famille a donc précédé l'Etat dans l'ordre du temps ; et comme le Créateur lui a donné en la fondant les moyens d'atteindre sa fin, et spécialement en ce qui regarde le soin et l'éducation des enfants, il s'ensuit que les parents ont reçu de Dieu lui-même l'autorité et les moyens nécessaires d'atteindre cette fin, et que l'enfant soumis à cette autorité des parents par la loi naturelle et par la loi divine positive est leur sujet.

Ce que nous disons des devoirs et des droits des parents selon la nature dans l'éducation à donner à l'enfance, s'applique également à la paternité dans l'ordre de la grâce. L'enfant régénéré a reçu au jour de son baptême une nouvelle vie ; il est devenu réellement, par l'effet de ce sacrement, l'enfant de Dieu et de l'Eglise. Le prêtre qui est le ministre et le représentant de cette paternité supérieure, doit aussi concourir, en vertu du même droit divin, à l'éducation de l'enfant, dans tout ce qui se rattache, de près ou de loin à la vie spirituelle et à son développement.

Il suit donc de ces vérités évidentes que les prétentions de l'Etat moderne à se charger de l'éducation de l'enfance, sans tenir compte des droits et des devoirs des parents et de l'Eglise, est une prétention contre nature, et une violation du droit

naturel et divin qui a confié cette tâche si importante à la Famille et à l'Église dont l'enfant est exclusivement le sujet.

Le Souverain Pontife dénonce cette erreur dans son Encyclique, en faisant voir que le plan des auteurs de cette erreur en s'emparant de l'éducation de l'enfance, est de détruire le christianisme ; car ils savent et comprennent que l'avenir de la société appartient à celui qui donnera l'éducation à l'enfant. Voici comment s'exprime Sa Sainteté sur ce sujet important : “ Aussi bien ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes, s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines même de la famille, et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans inlliger aux parents le plus cruel outrage ; car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adopter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on veut leur faire, en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la

“ morale chrétienne, et s'opposer absolument à ce
“ que leurs enfants fréquentent les écoles, où ils
“ sont exposés à boire le funeste poison de l'impie-
“ té. Quand il s'agit de la bonne éducation de la
“ jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limi-
“ tes à la peine et au labeur qui en résultent, si
“ grands qu'ils puissent être.

“ Aussi ces catholiques de toutes nations qui,
“ en dépensant beaucoup d'argent et plus encore
“ de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de
“ leurs enfants, sont dignes d'être proposés à l'ad-
“ miration de tous. Il convient que ce bel exemple
“ soit imité partout où les circonstances l'exigent.
“ Toutefois, et pardessus tout, qu'on tienne compte
“ de l'influence considérable exercée sur les âmes
“ des enfants par l'éducation de famille. Si la jeu-
“ nesse trouve au foyer domestique les règles d'une
“ vie vertueuse, et comme l'école pratique des ver-
“ tus chrétiennes, le salut de la société sera, en
“ grande partie, garanti pour l'avenir.”

Vous voyez, N. T. C. F., avec quelle énergie le
Souverain Pontife dénonce et flétrit les desseins
pervers des ennemis de Dieu qui veulent arracher
des mains des parents le droit que leur a donné la
nature d'élever leurs enfants ; et quelle importance
il attache à l'éducation de l'enfance, de laquelle dé-
pendent l'avenir de la patrie et leur salut éternel. Il
y a donc, pour vous et pour vos Pasteurs, une obliga-
tion rigoureuse de maintenir et de défendre ce droit
sacré, fondé sur la loi naturelle et divine. Manquer

à ce
fois
de l'

l'en
dan
qu'i
com
que

nir
aus
Pas
droi
est

clut
a pe
jes
gé n
et d
te d
s'ex

“ de
“ et
“ te

à ce devoir et laisser envahir ce droit, serait à la fois violer les lois les plus sacrées de la nature et de la religion.

Cette erreur capitale de l'État éducateur de l'enfance, n'a pas encore fait de grands ravages dans notre pays, on ne peut cependant se cacher qu'il y a des courants d'idées en ce sens, et qu'elle compte des adeptes même jusque dans les rangs de quelques catholiques.

Vous continuerez donc, N. T. C. F., à vous tenir soigneusement sur vos gardes contre une erreur aussi funeste, et à soutenir de toutes vos forces vos Pasteurs toutes les fois qu'il s'agira de défendre ce droit sacré de l'éducation de vos enfants qui vous est commun avec eux.

NOTA.

Conclusion.

Enfin, N. T. C. F., le Souverain Pontife conclut en rappelant aux Evêques l'obligation qu'il y a pour eux de faire connaître au peuple chrétien les enseignements et les avertissements qu'il a jugé nécessaire de donner dans ces présentes Lettres, et de faire comprendre à tous combien il leur importe de les mettre en pratique. Voici encore comment s'exprime le Pasteur Suprême sur ce point :

“ Nous croyons avoir indiqué aux catholiques
“ de notre temps la conduite qu'ils doivent tenir
“ et les périls qu'ils doivent éviter.— Il reste main-
“ tenant, et c'est à Vous, Vénérables Frères, que cots

“ te obligation incombe, que vous preniez soin de
“ répandre partout Notre parole, et que vous fassiez
“ comprendre à tous combien il importe de mettre
“ en pratique les enseignements contenus dans ces
“ Lettres Accomplir ces devoirs ne saurait être une
“ obligation gênante et pénible, car le joug de Jé-
“ sus-Christ est doux et son fardeau léger. (Math. 11.
“ v. 30.) Si toute fois quelques uns de Nos conseils
“ paraissaient d'une pratique difficile, c'est à vous
“ d'user de votre autorité et d'agir par votre exem-
“ ple, afin de décider les fidèles à faire de plus
“ énergiques efforts, et à ne pas se laisser vaincre
“ par les difficultés. Nous avons souvent Nous mê-
“ me donné cet avertissement au peuple chrétien.
“ Rappelez-le lui ; les biens de l'ordre le plus élevé
“ et les plus dignes d'estime sont en péril ; pour
“ les conserver il n'y a pas de fatigues qu'il ne
“ faille endurer : ces labeurs auront droit à la plus
“ grande récompense dont puisse être couronnée la
“ vie chrétienne.

“ Par contre, refuser de combattre pour Jésus-
“ Christ, c'est combattre contre Lui. Il l'a nette-
“ ment proclamé ; il reniera aux cieus devant son
“ Père, ceux qui auront refusé de le confesser sur
“ la terre. (Luc. e. 9. v. 26.)

“ Quant à Nous et à vous tous, jamais assuré-
“ ment, tant que la vie Nous sera conservée, Nous ne
“ Nous exposerons à ce que, dans ce combat, Notre
“ autorité, Nos conseils Nos soins puissent en quoi-
“ que ce soit faire défaut au peuple chrétien, et il

“ n'est pas douteux que, pendant la durée de cette
“ lutte, Dieu n'assiste d'un secours particulier et le
“ troupeau et les Pasteurs. ”

C'est ce devoir si grand que Nous Nous sommes efforcé de remplir dans la présente Lettre Pastorale. Nous avons étudié avec soin ce document pontifical si important adressé au monde catholique, et Nous Nous sommes appliqué à en mettre les enseignements à votre portée, à vous signaler les violentes attaques auxquelles l'Église est en but, les périls auxquels la foi et les mœurs des chrétiens de ce temps, et surtout de l'enfance sont exposées. A Nous tous maintenant de prêter une oreille attentive à ces enseignements précieux, à ces avertissements solennels ; à Nous d'apporter un cœur docile et une volonté énergique à suivre fidèlement, et au prix des plus grands sacrifices quand il le faudra, ces injonctions si pressantes et ces directions si sages. Le Père commun de la grande Famille catholique a parlé : que tous ses véritables enfants se lèvent comme un seul homme et disent : Nous obéissons. “ Que le Seigneur se lève, et que ses ennemis soient dissipés ; et que ceux qui le haïssent fuient devant sa face. (Ps. 67. v. 1.)

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses en autant de dimanches qu'il sera jugé le plus utile

pour les fidèles, en commençant le premier dimanche après sa réception.

Donné aux Trois-Rivières, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre seing de Notre Chancelier, en la fête de St-Joseph Patron de l'Église-Universelle, le dix-neuf mais mil huit cent quatre-vingt-dix.

† L. F. Ev. DES TROIS-RIVIÈRES.

Par Monseigneur,

J. F. BÉLAND, Ptre.

Chancelier.

No. 166

(8)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ ÉVÊCHÉ DES TROIS-RIVIÈRES,
23 Mars 1890.

I Encyclique *Sapientiae christianae*.

II Visite pastorale.

BIEN-AIMÉS COOPÉRATEURS,

I

Je vous transmets avec la présente une copie de l'Encyclique *Sapientiae christianae* avec la Lettre pastorale que j'ai préparée pour sa promulgation. Vous donnerez lecture de cette Pastorale à vos fidèles en autant de dimanches que vous jugerez convenable, et avec les commentaires que vous croirez nécessaires pour leur en bien faire saisir le sens.

Quant à l'Encyclique elle-même, elle pourra être lue en tout ou en partie, suivant que vous le jugerez utile pour le bien de vos paroissiens.

II

Vous recevrez avec la présente l'itinéraire de la visite pastorale que je ferai cette année dans le comté de Maskinongé et dans une partie du comté St Maurice, en commençant par La Pointe du Lac, le 25 Mai prochain.

Comme les années précédentes, Messieurs les curés qui devront recevoir la visite de l'évêque, au-

ront le soin de préparer à l'avance un rapport sur l'état de leur paroisse, et de disposer toutes choses conformément à ce qui est prescrit dans l'appendice au rituel, page 126 et suivantes. Je donnerai une attention toute particulière aux comptes de fabrique et de paroisse, ainsi qu'aux ordonnances rendues dans les visites précédentes. Je crois aussi devoir vous recommander d'apporter beaucoup de zèle et de soin à la préparation des enfants pour la confirmation. Il importe de prier et de faire prier les fidèles pour ces chers enfants, afin que leurs jeunes cœurs soient bien préparés à recevoir le St-Esprit avec l'abondance de ses grâces.

Durant cette visite, une indulgence plénière pourra être gagnée par tous les fidèles dans chaque paroisse ou mission, pourvu qu'ils se confessent avec contrition, communient et prient pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Souverain Pontife. Messieurs les curés en préviendront leurs ouailles en les engageant à s'approcher des sacrements pendant ces jours de grâce et de salut, et à s'y préparer à l'avance par la prière et la fuite des occasions du péché. De cette manière nous sommes convaincu que la visite portera tous les fruits que nous pouvons en espérer.

Messieurs les Curés qui auraient dans leurs églises ou dans leurs couvents, des pierres d'autel dont la consécration n'aurait pas encore été régularisée au moyen de la fermeture du tombeau par un couvercle en pierre, devront nous les apporter à cet-

te fin, d'ici au 25 Mai prochain, afin qu'advenant
notre visite, nous les trouvions toutes suivant les
règles de l'Eglise.

Agrérez les assurances de mon dévouement.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

ITINERAIRE DE LA VISITE PASTORALE DE 1890.

1 La Pointe du Lac.....	25, 26, 27	Mai
2 Yamachiche.....	27, 28, 29, 30	"
3 St Léon	30, 31, 1	Juin
4 Ste Ursule	1, 2, 3	"
5 La Rivière du Loup.....	3, 4, 5, 6,	"
6 Maskinongé.....	6, 7, 8, 9	"
7 St Justin.....	9, 10, 11	"
8 St Didace	11, 12, 13	"
9 St Alexis.....	13, 14, 15	Juin
10 St Paulin.....	15, 16, 17	"
11 St Elie.....	17, 18, 19	"
12 St Barnabé.....	19, 20, 21	"
13 St Sévère.....	21, 22, 23	"

Retour aux Trois-Rivières le 23 au soir.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

